

RÉSOLUTION 71 (Rév. Kigali, 2022)

Renforcement de la coopération entre les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

rappelant

- a) le numéro 126 de la Constitution de l'UIT, qui encourage la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement¹;
- b) l'article 19 de la Convention de l'UIT relatif à la participation des Membres des Secteurs aux activités de l'Union;
- c) la Résolution 169 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'admission des établissements universitaires à participer aux travaux de l'Union;
- d) la Résolution 209 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Encourager la participation des petites et moyennes entreprises (PME) aux travaux de l'Union";
- e) la Résolution 205 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans la promotion d'une innovation centrée sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour appuyer l'économie et la société numériques,

considérant

- a) les dispositions du Plan stratégique de l'Union concernant le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), relatives à la promotion des accords de partenariat entre les secteurs public et privé dans les pays développés;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- b) l'importance accordée, dans les résultats finals du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et en particulier dans le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, à la participation du secteur privé à la réalisation des objectifs du SMSI, parmi lesquels figurent l'établissement de partenariats public-privé;
- c) les Objectifs de développement durable (ODD) 8 et 9 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui visent à promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable;
- d) que les Membres des Secteurs, les Associés et les établissements universitaires, en plus des contributions financières qu'ils apportent aux trois Secteurs de l'UIT, fournissent également au Bureau de développement des télécommunications (BDT) les connaissances et l'aide de professionnels et peuvent, en contrepartie, tirer profit de leur participation aux activités de l'UIT-D,

considérant en outre

- a) qu'il est dans l'intérêt de l'UIT d'atteindre ses objectifs de développement, d'accroître le nombre de Membres de Secteur, d'Associés, dont des PME, et d'établissements universitaires et d'encourager leur participation aux activités de l'UIT-D;
- b) que des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, y compris avec l'UIT et d'autres entités, par exemple des organisations nationales, régionales, internationales ou intergouvernementales, le cas échéant, continuent d'être indispensables pour promouvoir le développement durable des télécommunications/TIC et tirer le meilleur parti des ressources allouées aux projets et initiatives de développement et des retombées de ces projets et initiatives,

reconnaissant

- a) que les télécommunications/TIC revêtent la plus haute importance pour le développement économique, social et culturel général;
- b) les mutations rapides de l'environnement des télécommunications/TIC et le rythme auquel évoluent ce secteur et les groupes industriels qui s'occupent des télécommunications/TIC;
- c) la contribution importante que les Membres des Secteurs, les Associés et les établissements universitaires peuvent apporter à la fourniture accrue des télécommunications/TIC dans tous les pays;
- d) les progrès réalisés grâce aux initiatives spéciales du BDT, telles que des réunions sur les partenariats et des colloques, concernant le renforcement de la coopération avec le secteur privé et le soutien accru fourni aux niveaux mondial, régional et national;

e) la nécessité constante de favoriser une participation accrue des Membres des Secteurs, des Associés et des établissements universitaires,

reconnaissant en outre

a) que les numéros 241A, 248B et 483A de la Convention décrivent les principes régissant la participation des Associés;

b) que des entités ou des organisations, en particulier celles dont le domaine d'activité est hautement spécialisé, peuvent ne souhaiter participer qu'à une petite partie des travaux de développement de l'UIT-D et n'ont donc pas l'intention de devenir Membres du Secteur, mais seraient disposées à participer aux travaux d'une commission d'études du Secteur si les conditions étaient plus simples;

c) que les Associés, dans le cadre de leurs activités au sein des commissions d'études et des groupes qui leurs sont rattachés (par exemple les groupes du Rapporteur ne peuvent prendre part au travail d'élaboration de Recommandations qu'au sein d'une seule et unique commission d'études, et en particulier participer aux réunions, soumettre des contributions et faire part de leurs observations avant l'adoption d'une recommandation, à l'exclusion de tous autres travaux;

d) que les Associés doivent avoir accès à la documentation dont ils ont besoin pour leurs travaux,

notant

a) le rôle important que jouent les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires, dans la mesure où ils proposent et mènent des activités au sein de l'UIT-D, par exemple des initiatives, des projets et des programmes;

b) qu'un grand nombre d'activités de l'UIT-D présentent de l'intérêt pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;

c) l'importance des principes de transparence et de non-exclusivité pour les possibilités et les projets de partenariat;

d) qu'il est nécessaire de faciliter les échanges de vues et d'informations au plus haut niveau possible entre les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;

e) que la diffusion des travaux du Secteur aux PME peut renforcer les capacités, permettre le transfert de télécommunications/TIC et de bonnes pratiques essentielles et contribuer à favoriser le développement économique national,

notant en outre

a) que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans tous les pays;

b) que le développement économique dépend, entre autres, des ressources et des capacités des Membres du Secteur de l'UIT-D;

c) que les Membres du Secteur de l'UIT-D peuvent mettre à disposition leurs compétences et leur soutien continu pour faciliter les travaux de ce Secteur;

d) que des Associés et des établissements universitaires participent aux travaux de l'UIT-D et peuvent fournir des données scientifiques et des connaissances de base pour appuyer les travaux de ce Secteur;

e) qu'une partie essentielle des travaux menés par les Secteurs de l'UIT, notamment pour ce qui est du développement des télécommunications/TIC, est effectuée par des représentants du secteur privé;

f) que les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires jouent un rôle primordial dans l'étude des moyens permettant de tenir compte des questions relatives au secteur privé dans l'élaboration de la stratégie, la conception de programmes et l'exécution de projets de l'UIT-D, l'objectif général étant que les parties en présence soient mieux à même de répondre aux besoins en matière de développement des télécommunications/TIC;

g) que les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires pourraient également donner des avis sur les moyens de renforcer les partenariats avec le secteur privé et de nouer des contacts avec le secteur privé des pays en développement et les nombreuses entreprises qui ne connaissent pas les activités de l'UIT-D;

h) les excellents résultats obtenus dans le cadre des discussions de haut niveau entre les États Membres et les Membres de Secteur pendant les réunions des responsables des questions de réglementation et le Débat de dirigeants du secteur privé (ILD),

décide

- 1 que les plans opérationnels de l'UIT-D devront continuer de prendre en compte les questions pertinentes relatives aux Membres de Secteur, aux Associés et aux établissements universitaires, en renforçant les circuits de communication entre le BDT, les États Membres, et les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires, aux niveaux mondial, régional et national;
- 2 que l'UIT-D, et en particulier les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT, devront mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la liaison avec le secteur privé et encourager les représentants de ce secteur à contribuer davantage, dans le cadre de partenariats avec des entités de télécommunication/TIC de pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés, à réduire la fracture numérique;
- 3 que l'UIT-D devra tenir compte, dans ses programmes, des intérêts et des attentes de ses Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires, pour permettre à ces derniers de participer efficacement à la réalisation des objectifs du Plan d'action de Kigali et des objectifs énoncés dans le Plan d'action de Genève et dans l'Agenda de Tunis, ainsi que des cibles associées aux ODD;
- 4 qu'un point permanent consacré aux questions relatives au secteur privé continuera d'être inscrit à l'ordre du jour des séances plénières du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);
- 5 que le Directeur du BDT, lors de la mise en œuvre du plan opérationnel de l'UIT-D, devra examiner les mesures suivantes:
 - i) améliorer la coopération régionale entre les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés, les établissements universitaires et d'autres entités concernées, en continuant d'organiser des réunions régionales sur des questions d'intérêt commun, en particulier pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;
 - ii) faciliter l'établissement de partenariats secteur public-secteur privé pour la mise en œuvre d'initiatives phares aux niveaux mondial, régional et national;
 - iii) promouvoir, dans le cadre des différents programmes du Secteur, un environnement propice à l'investissement dans le développement des télécommunications/TIC;

- iv) de prêter un appui aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone pour qu'ils disposent, dans les limites des ressources budgétaires, d'outils permettant d'encourager les représentants du secteur privé et des universités, qui jusqu'à présent ne participaient pas aux activités de l'Union, à prendre part aux manifestations et projets régionaux et mondiaux de l'UIT, afin de faire ressortir les avantages de la qualité de membre de l'UIT et d'attirer les investissements dans la mise en œuvre des projets de l'UIT revêtant une grande importance pour les États Membres,

décide en outre

qu'il convient de continuer de prendre des mesures appropriées pour créer un environnement propice, aux niveaux international, régional et national, afin d'encourager le développement et les investissements des Membres de Secteur dans le secteur des télécommunications/TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de continuer de travailler en étroite collaboration avec les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires, pour qu'ils participent à la mise en œuvre réussie du Plan d'action de Kigali;
- 2 de continuer d'encourager la participation des Membres du Secteur de l'UIT-D, des Associés et des établissements universitaires aux activités pertinentes de l'UIT-D;
- 3 de traiter les questions qui présentent un intérêt pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires dans les activités de l'UIT-D, selon qu'il conviendra;
- 4 de faciliter la communication entre les États Membres et les Membres de Secteur sur les questions qui contribuent à promouvoir un environnement propice à l'investissement, en particulier dans les pays en développement, et en particulier de développer et de renforcer encore le site web des Membres de Secteur et des Associés de l'UIT-D ainsi que des établissements universitaires participant à ses travaux, afin de contribuer à l'échange et à la diffusion d'informations pour tous les membres de l'UIT;
- 5 de faciliter la participation des Membres de Secteur de l'UIT, en leur nom propre, à toutes les réunions de l'UIT-D qui les concernent, y compris les réunions régionales, selon qu'il conviendra;

- 6 de continuer d'organiser des réunions de hauts dirigeants du secteur, par exemple des réunions du Groupe consultatif de professionnels chargé des questions de développement (IAGDI), si possible juste avant ou juste après le Colloque mondial des régulateurs ou d'autres grandes manifestations de l'UIT, afin de favoriser l'échange d'informations, de contribuer à définir et à coordonner les priorités du développement et à recenser les obstacles réglementaires;
- 7 de développer et de renforcer encore le portail pour les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires, afin de contribuer à l'échange et à la diffusion d'informations pour tous les Membres de l'UIT, de faire connaître les besoins des pays en développement lors de ces réunions, en consultant ces pays avant les réunions et d'encourager la participation de représentants d'entreprises locales;
- 8 d'élaborer une stratégie globale visant à inciter des représentants du secteur privé, y compris des établissements universitaires, à adhérer à l'UIT, ainsi qu'une stratégie destinée à promouvoir une participation plus active des actuels Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires participant aux activités de l'Union, y compris la participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D;
- 9 d'encourager la participation aux travaux du Groupe IAGDI d'un large éventail de représentants du secteur privé, parmi les Membres du Secteur de l'UIT-D de toutes les régions;
- 10 de concevoir des mécanismes efficaces pour organiser la participation de représentants du secteur privé aux réunions (en veillant par exemple à ce que la composition du Groupe IAGDI soit stable et en assurant la participation régulière aux travaux du Groupe d'un membre ou d'un suppléant);
- 11 de tenir compte des résultats des activités du Groupe IAGDI dans les travaux de l'UIT-D, en particulier au titre du point spécial de l'ordre du jour de la réunion du GCDT et dans le cadre des commissions d'études de l'UIT-D, selon le cas;
- 12 de présenter au GCDT un rapport périodique sur la suite donnée aux conclusions des réunions des responsables des questions de réglementation;
- 13 de soumettre à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications un rapport visant à analyser les résultats des travaux du groupe de responsables des questions de réglementation pendant la période considérée et à examiner la nécessité de poursuivre ou de renforcer ses activités,

encourage les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

- 1 sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention, à participer ensemble et activement aux travaux du GCDT, à soumettre des contributions, en particulier en ce qui concerne les questions relatives au secteur privé qui seront examinées et à fournir des orientations pertinentes au Directeur du BDT;
- 2 à participer activement, au niveau approprié, à toutes les activités de l'UIT-D;
- 3 à déterminer les moyens permettant de renforcer la coopération et les accords entre le secteur public et le secteur privé dans tous les pays, en collaborant étroitement avec le BDT;
- 4 à participer activement à la réalisation des ODD et à contribuer aux activités de l'UIT-D en mettant en commun leurs données d'expérience et leurs compétences;
- 5 à participer, au niveau de leurs cadres, aux réunions du Groupe IAGDI, et à soumettre des propositions concernant leurs priorités et les besoins particuliers des pays en développement.